

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche,
Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun,
M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, Mme Lagarde



Délibération n° 08-03 du 16 mai 2024

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DÉPARTEMENTAL « CULTURE, ART ET PATRIMOINE 2023-2030 » – RÈGLEMENT D'AIDES POUR LE PATRIMOINE MOBILIER

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

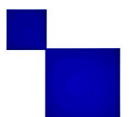
Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-III-01 du 10 mars 2023 relative au plan pluriannuel d'investissement départemental Culture, Art et Patrimoine 2023-2030 « CAP 2030 »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la création d'un fonds de soutien à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine mobilier ;

- APPROUVE le règlement général en vue de l'octroi de subventions « Patrimoine mobilier 2030 », dont le projet est ci-annexé ;



- PRÉCISE que ce règlement s'inscrit dans le cadre de l'orientation 3 du plan pluriannuel d'investissement Culture, Art et Patrimoine, « faire vivre des collections artistiques et patrimoniales qui racontent la Seine-Saint-Denis dans sa diversité ».

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.